

Le seize Septembre deux mille vingt-cinq, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, sur convocation du neuf Septembre deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Courtin Christelle, Crapet Yohan, Flottes Hervé, Cantaloube Fabienne.

Absents excusés : Laporte Lionel, Gaubert Sylvie, Depuille Sébastien, Lacaze Christine.

Monsieur Crapet Yohan a été désigné secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal de la séance du 24 Juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DCM20250916/01

Mandat simple de vente terrains « Lotissement du Bourrial »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la proposition de l'agence immobilière « VendezVotreBien.com » représenté par un nouveau résidant de la commune, de confier la vente des terrains « Lotissement du Bourrial ».

Les frais des honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de mandater par mandat simple l'agence immobilière « VendezVotreBien.com » pour assurer la négociation et la vente des terrains suivants :
 - Lot 1 (Section B 1325) : 1088 m²
 - Lot 2 (Section B 1326) : 1167 m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant suivant les termes.

DCM20250624/02

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ménage des locaux administratifs et salle des fêtes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1^{er} Octobre 2025 au 30 Septembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de deux heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

DÉCISIONS

DCCM20250916/01

Convention pour travaux de captage de la source de La Capelle Del Vern

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre du programme d'aménagement des espaces publics du village de La Capelle Del Vern et plus précisément pour les travaux de captage de l'eau de la source qui surplombe le village, il y a lieu d'établir une convention qui autorise le passage de la canalisation (soit enterrée, soit superficielle) sur les parcelles D 413 et 415 d'une part et la parcelle D 414 d'autre part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les propriétaires concernés.

DCCM20250916/02

Révision du Prix de vente terrains « Lotissement du Bourrial »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, considérant, depuis 2022 le manque de candidature à l'acquisition des terrains du « Lotissement du Bourrial », de déterminer le prix de vente du mètre carré à la baisse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer un prix unique pour chaque lot sur la base de 20 € T.T.C. par m² soit :
- Lot 1 : 1088 m² : 21 760 € T.T.C.
- Lot 2 : 1167 m² : 23 340 € T.T.C.